

DELIBERATION N° 93/09-04 - CLASSE DE MER ANNEE SCOLAIRE 1993/1994 du 27 SEPTEMBRE au 12 OCTOBRE 1993

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, rappelle à l'Assemblée les projets de sorties et classes de découverte 1993/1994 et propose l'examen et l'organisation d'une classe de mer.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- 27 Septembre au 12 Octobre 1993
- nombre de classe : une de CE2
- nombre d'enfants : 28
- Ecole Jacques Prévert

- Enseignant participant : Madame KORNBRUST
- Lieu d'accueil : Centre Ile Chevalier (Finistère)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle - 49, Rue Isabey à NANCY.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dont le prix du séjour s'élève à 4 194, 35 F par élève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- de rappeler que les seules situations prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1991,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- de rappeler que l'inscription des dépenses de cette classe de mer est prévue au budget primitif 1993, chapitre 944-40, articles 615 - 643 - 6455,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1991 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12. divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 091 F	545, 00	13 %	2 642, 00	63 %
de 1 092 à 1 407 F	671, 00	16 %	2 768, 00	66 %
de 1 408 à 1 717 F	797, 00	19 %	2 894, 00	69 %
de 1 718 à 2 028 F	923, 00	22 %	3 020, 00	72 %
de 2 029 à 2 340 F	1 049, 00	25 %	3 146, 00	75 %
de 2 341 à 2 654 F	1 174, 00	28 %	3 272, 00	78 %
de 2 655 à 2 997 F	1 300, 00	31 %	3 397, 00	81 %
de 2 998 à 3 279 F	1 426, 00	34 %	3 523, 00	84 %
de 3 280 à 3 589 F	1 552, 00	37 %	3 649, 00	87 %
de 3 590 à 3 902 F	1 678, 00	40 %	3 775, 00	90 %
3 903 F et plus	1 804, 00	43 %	3 901, 00	93 %